

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2497

13 octobre 2008

SOMMAIRE

Academy Clinic Holding S.A.	119826	Gelustok SA	119811
Alarm Concept S.A.	119814	Green Life Communication S.A.	119849
Alterinvest S.A.	119815	Heat Power Consulting S.A.	119816
Angel Lux Parent S.à r.l.	119842	J.A.D. Finanz A.G.	119813
Augusta Investments S.à r.l.	119853	Madeleine I S.A.	119816
Auto Impex G.m.b.H.	119817	MF 3 S. à r.l.	119856
Azelis S.A.	119810	MTLP Finance S.à r.l.	119812
Betafence Luxembourg	119816	MTLP Management S.à r.l.	119812
Bowen Investments S.à r.l.	119854	Netotel Participations S.A.	119814
BPT Hansa Lux SICAV-SIF	119838	Nixe Participations S.A.	119813
Business Resort Corporation S.A.	119811	Outstanding Productions S.A. Luxem- bourg	119849
Circle Link S.à r.l.	119815	PEGASUS Finance S.A.	119851
Crowdon Investment S.à r.l.	119830	Power Group Holding S.A.	119817
Danone Ré	119855	Progisys International S. à r. l.	119814
Développement et Exécution de Projets Techniques et d'Aménagement Consult- ing S.A.	119816	Rancho Folclorico de Remich	119844
Enerclean Investments S.A.	119848	Rollasun S.A.	119848
ENERGY Luxembourg S.à. r.l.	119846	Sandersted Finance S.à r.l.	119830
EUKAR Holding	119856	Scalar Equity S.A.	119839
Eurodental S.à.r.l.	119813	Shawpark Investments B.V.	119810
FB Menuiserie S. à r.l.	119842	Stronghold S.A.	119817
FIN.CO. SA	119827	Valad Luxembourg S.A.	119810
FoxGlove Computing S.à r.l.	119856	VFL Fenster S.à r.l.	119829
FoxGlove Computing S.à r.l.	119842	WWK Investment S.A.	119812

Azelis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 129.324.

—
EXTRAIT

Il résulte du conseil d'administration du 10 septembre 2008 que Monsieur Andrew Simon, né le 1^{er} avril 1945 à Wolverhampton au Royaume-Uni, résidant à 79 Arthur Road, SW19 7DP à Londres, Royaume-Uni, a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 8 septembre 2008 et que, Monsieur Alan Edward Peterson, né le 22 octobre 1947 à Cardiff au Royaume-Uni, demeurant à Fair Oak Farmhouse, Rudry Road Lisvane Cardiff CF14 OSN, Royaume-Uni, a été nommé, par cooptation, administrateur, et président du conseil d'administration avec effet du 10 septembre 2008 jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Lors de ladite assemblée, les actionnaires seront invités à ratifier cette nomination.

A la date du 10 septembre 2008 le conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Alan Edward Peterson, administrateur et président du conseil d'administration;
- M. Kenneth Robert Beaty, administrateur;
- M. Hans Udo Wenzel, administrateur;
- M. Maurizio Ria, administrateur;
- M. Peter Fields, administrateur;
- M. Patrick Viterbo, administrateur;
- M. Lorenzo Salieri, administrateur;
- Ms Daphné Ribot, administrateur;
- M. Christophe Gammal, administrateur;

POUR PUBLICATION ET REQUISITION

Daphné Ribot
Administrateur

Référence de publication: 2008125677/6762/30.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08765. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Valad Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 118.614.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008125548/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08538. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Shawpark Investments B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 90.357.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008125549/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2008, réf. LSO-CU08536. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Gelustok SA, Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue J.-P. Michels.

R.C.S. Luxembourg B 108.551.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 15 septembre de l'an deux mille huit, se sont réunis les actionnaires de la société 'GELUSTOK S.A.' indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que 1.000 (mille) actions sont représentées.

Les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- ratification de la démission à la fonction d'administrateur de Monsieur Vitantonio LUISI, né à Turi (Italie), le 22 mars 1964, demeurant à L-1457 Luxembourg, 82, rue des Eglantiers.

- nomination à la fonction d'administrateur, Mademoiselle Sandra Isabelle DOS SANTOS, née à Boulay (France), le 22 avril 1975 et demeurant à L-1713 Luxembourg, 66, rue de Hamm.

Suite à la démission et à la nouvelle nomination, la société est gérée par un conseil d'administration composé de 3 administrateurs:

- Mademoiselle Sandra, Isabelle DOS SANTOS, née à Boulay (France), le 22 avril 1975 et demeurant à L-1713 Luxembourg, 66, rue de Hamm.

- Monsieur Giovanni SPINELLI, né à Turi (I), le 21 août 1963 et demeurant à L-5222 Sandweiler, 45, am Steffesgaart.

- Monsieur Franck Kemelharen, né à Paris (F), le 21 septembre 1969 et demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2011 statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2008.

Signature

Les actionnaires

Référence de publication: 2008125617/1044/31.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08862. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

B.R.C., Business Resort Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.405.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 26 avril 2007

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Christophe POCHART (Adresse: 15, avenue Marmonta F-92500 RUEIL-MALMAISON) de son mandat d'administrateur et ce avec effet au 27 mars 2007.

- En conséquence, le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 3.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration est composé de:

- Monsieur Jean-Luc NAHON

- Monsieur Stéphane MORELLE

- Monsieur Frédéric MONCEAU

Le commissaire aux comptes est Monsieur Pascoal DA SILVA.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Jean-Luc NAHON / Frédéric MONCEAU

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008125657/1267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

MTLP Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 9.935,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.662.

Il résulte des résolutions circulaires du Conseil de Gérance datées du 24 septembre 2008 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

avec effet au 26 septembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

MTLP Management S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125115/9243/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09241. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.**MTLP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 138.663.

Il résulte des résolutions circulaires du Conseil de Gérance datées du 24 septembre 2008 que le siège social de la Société a été transféré au:

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653, Luxembourg

avec effet au 26 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

MTLP Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125114/9243/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09240. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.**WWK Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 81.270.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2007 und die Gewinn- und Verlustrechnung für 31. Dezember 2007 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, den 17. September 2008.

Für die WWK Investment S.A.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Die Zentralverwaltungsstelle

Lothar Rafalski / Manfred Dietrich

Référence de publication: 2008125409/1346/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09356. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Nixe Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 104.753.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 11 août 2008 que:

1. L'Assemblée accepte la démission de la société F.G.S. CONSULTING LLC de son poste de Commissaire.
2. L'Assemblée décide de nommer en remplacement du Commissaire démissionnaire, la société BF CONSULTING Sàrl, ayant son siège social 1, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg. Le mandat du nouveau Commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008125682/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2008, réf. LSO-CU07205. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

J.A.D. Finanz A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 90.073.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 août 2008 que:

1. Messieurs Bruno BEERNAERTS, Roberto FRANCHINI et Stefano DONINELLI sont réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.
2. La société Certifica Luxembourg S.à.r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg est réélue Commissaire pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008125681/6312/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09067. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Eurodental S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 82.716.

—
Auszug vom Beschluss des alleinigen Gesellschafters der Gesellschaft vom 22. September 2008

Der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Eurodental hat folgenden Beschluss gefasst: der Gesellschaftssitz der Gesellschaft wird nach L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel, verlegt.

Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. September 2008.

Claude WASSENICH

Rechtsanwalt

Référence de publication: 2008125156/276/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07979. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080145088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Progisys International S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 116.148.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008125554/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08839. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Alarm Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 26, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 117.978.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 juillet 2008

L'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- L'assemblée accepte à l'unanimité à la date de ce jour la démission de:

* Madame Diana LODOMEZ, demeurant à 21, chemin du Raideu à B-4960 MALMEDY du poste d'administrateur et d'administrateur délégué

* Monsieur Yannick RUTH, demeurant à 21, chemin du Raideu à B-4960 MALMEDY du poste d'administrateur

* Monsieur Henri PETERS, demeurant à 11, rue Neuve à B-4690 BASSENGE du poste d'administrateur

* Madame Lisette BRUGGEN, demeurant à 70, rue Cockroux à B-4680 OUPEYE du poste de commissaire

L'assemblée nomme en remplacement:

- Monsieur Jean-Luc LOUIS, né le 06.11.1957 à Luluabourg (Congo), demeurant à 17, chemin des Patars, B-4163 ANTHISNES au poste d'administrateur

- Madame Séverine PETERS, née le 14.01.1985 à Liège (B) demeurant à 55, rue Haute à B-4690 BASSENGE au poste d'administrateur

- Madame Caroline PETERS, née le 21.01.1982 à Liège (B), demeurant à 34, rue de la Belle Fleur à B-4602 CHERATTE au poste d'administrateur

- Monsieur Henri PETERS, né le 16.12.1956 à Rocourt (B), demeurant à 11, rue Neuve à B-4690 BASSENGE au poste de commissaire.

Les administrateurs et le commissaire sont nommés pour terminer le mandat des administrateurs et du commissaire sortants. Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice de 2012.

H. PETERS / L. BRUGGEN / Y. RUTH

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2008125728/1750/30.

Enregistré à Diekirch, le 23 septembre 2008, réf. DSO-CU00214. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080145712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Netotel Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 84.089.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008125555/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08837. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Alterinvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.593.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 10 septembre 2008

1) Les mandats d'administrateur, de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué, venus à échéance, de M. André WILWERT n'ont pas été renouvelés.

2) Les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué, venus à échéance, de M. Gérard MATHEIS n'ont pas été renouvelés.

3) M. Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

4) Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

5) M. Eric MAGRINI a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

6) La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

7) M. Eric MAGRINI né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme président du conseil d'administration et comme administrateur-délégué.

Luxembourg, le 10/09/2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALTERINVEST S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008125695/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2008, réf. LSO-CU04651. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Circle Link S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.761.

—
Il résulte d'une cession avec effet au 30 décembre 2007 que:

- la société KGL Petroleum Company K.S.C., avec siège social à Shuwaikh Industrial Area A, 13106 Safat, Kuwait, a transféré la propriété de 20.000 (vingt mille) parts sociales de la société à responsabilité limitée CIRCLE LINK S.à r.l. à la société KGL Investment Company KSCC, avec siège social à Shuwaikh-Ghazali Bridge/Jahra Crossroad, KGL Complex-Mezzanine, 13106 Al-Safat, Kuwait.

Ainsi, la société KGL Investment Company KSCC, avec siège social à Shuwaikh-Ghazali Bridge/Jahra Crossroad, KGL Complex-Mezzanine, 13106 Al-Safat, Kuwait, est devenue l'associée unique de la société CIRCLE LINK S.à r.l.

Pour avis sincère et conforme

Pour CIRCLE LINK S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008125679/6341/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2008, réf. LSO-CU02934. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

**DEPTA Consulting S.A., Développement et Exécution de Projets Techniques et d'Aménagement Consulting S.A., Société Anonyme,
(anc. HP-Consulting S.A., Heat Power Consulting S.A.).**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.
R.C.S. Luxembourg B 39.489.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 52935 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008125383/211/13.

(080146188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Madeleine I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 104.929.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 12 septembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 12 septembre 2008 qu'il a été décidé:

1) de prendre acte et d'accepter la démission, avec effet au 1^{er} septembre 2008, de Monsieur Raphaël PONCELET, avec adresse au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur de catégorie A de la Société et,

2) de nommer en remplacement de Monsieur Raphaël PONCELET, administrateur de catégorie A démissionnaire, Madame Judith AJAYI, avec adresse au 6B, route de Trèves, L-2633, Senningerberg (Luxembourg), aux fonctions d'administrateur de catégorie A de la Société, avec effet au 1^{er} septembre 2008 et pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires devant se tenir en l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 23 septembre 2008.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008125698/1138/24.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09678. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Betafence Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 109.542.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance le 8 juillet 2008

Le 8 juillet 2008, les gérants de Betafence Luxembourg Sàrl ("la société"), ont pris la résolution suivante:

- De transférer le siège social de la société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg vers le 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 septembre 2008

Luxembourg Corporation Company SA

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2008125106/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07711. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Power Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 40.089.

—
AUSZUG

Anlässlich seiner Sitzung vom 19.08.2008 hat der Verwaltungsrat beschlossen, mit Wirkung zum 29.09.2008 den Sitz der Gesellschaft von Maison Cravatte, 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, nach 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19.08.2008.

Für den Verwaltungsrat

Unterschriften

Référence de publication: 2008125108/1051/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11735. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Auto Impex G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.991.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.09.2008.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A., Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008125943/7810/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07977. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Stronghold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 141.952.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the eleventh of August.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- Mr Geoffrey Henry, expert comptable, born in Chênée (Belgium) on 5 May 1972, residing in B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;

2.- Mrs Valerie Emond, fiscaliste, born in Saint-Mard (Belgium) on 30 August 1973, residing in B-6720 Habay-la-Neuve, 48, rue du Pont Margot,

here represented by Mr Geoffrey Henry, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on 1 August 2008;

The proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as aforementioned, have requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Form and Name . There exists a public limited company (société anonyme) under the name of "Stronghold S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. Share capital . The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euro (EUR 310) each.

The Company' subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares. The shares may be registered or bearer shares, at the option of the Shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company . In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the first Tuesday of the month of June at 10.00 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (2) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible. In case of plurality of directors, the General Meeting may decide to create two categories of directors (A Directors and B Directors).

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board . The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this

article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters only by (i) the joint signatures of any two members of the Board or the Sole Director, or (ii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

In case of directors of category A and category B, the Company will be bound by the joint signature of any A Director together with any B Director.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on the December 31 of the same year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying Acts.

Transitory provision

The first business year begins on the date of the formation and ends on 31st of December 2008.

The first annual General Meeting will be held in 2009.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the shares are subscribed as follows:

1) Mr Geoffrey Henry, prenamed, ninety-nine shares	99
2) Mrs Valerie Emond, prenamed, one share	<u>1</u>
TOTAL: one hundred shares	100

The shares are paid up by the Shareholders to the extent of 100% by payment in cash, so that the amount of thirty-one euro (EUR 31.000,-) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2,000.00.

Resolutions of the shareholder

The above named persons, represented as stated above, representing the whole of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at three (3) directors and that of the statutory auditors at 1 (one).
2. The following persons are appointed as directors:

- Mr Geoffrey Henry, expert comptable, born in Chênée (Belgium) on 5 May 1972, residing in B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;

- Mrs Valerie Emond, fiscaliste, born in Saint-Mard (Belgium) on 30 August 1973, residing in B-6720 Habay-la-Neuve, 48, rue du Pont Margot;

- Mrs Ewelina Margalska, accountant, born in Mlawa on 3 July 1977, residing in 16, avenue de Luxembourg B-6791 Athus.

The mandate of the directors will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2014.

3. Shareholders and Directorship Services Limited, a société à responsabilité limitée, with registered office in Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, Republic of Seychelles, registered with the Trade and Companies' Register of the Republic of Seychelles under number IBC N ° 030942, is elected as statutory auditor.

The mandate of the statutory auditor will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2014.

4. The address of the registered office of the Company is at L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze août.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (Belgique), demeurant à B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;

2.- Madame Valérie Emond, fiscaliste, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 48, rue du Pont Margot,

Ici représentée par Monsieur Geoffrey Henry, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 1^{er} août 2008 à Luxembourg.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la personne comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et qu'ils ont arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Stronghold S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux

pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles. En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro

tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures con-

jointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2009.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Geoffrey Henry, prénommé, quatre-vingt dix-neuf actions	99
2) Madame Valérie Emond, prénommée, une action	1
TOTAL: cent actions	100

Toutes ces actions sont libérées par les Actionnaires à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de EUR 2.000,-.

Résolutions de l'associé unique

La comparante, préqualifiée, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (3) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, né le 5 mai 1972 à Chênée (Belgique), demeurant à B-4130 Esneux, 29B, Chera de la Gombe;

- Madame Valérie Emond, fiscaliste, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique), demeurant à B-6720 Habay-la-Neuve, 48, rue du Pont Margot;

- Mrs Ewelina Margalska, comptable, née le 3 juillet 1977 à Mlawa, demeurant au 16, avenue de Luxembourg B-6791 Athus.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2014.

3. Shareholders and Directorship Services Limited, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, République des Seychelles, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de la République des Seychelles sous le numéro IBC N ° 030942, est nommé commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2014.

4. Le siège social de la Société est fixé au L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Geoffrey Henry et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2008. LAC/2008/33949. — Reçu cent cinquante-cinq euros à 0,5 %: 155 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008126710/7241/509.

(080147523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Academy Clinic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 79.115.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire de la Société en date du 4 juillet 2008

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 1^{er} août 2008 du 6, rue Adolphe Fischer, L-1520, Luxembourg au 58, rue Charles Martel, L-2134, Luxembourg.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008124700/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU08822. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080144740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2008.

FIN.CO. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 141.869.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

ONT COMPARU:

1.- La société de droit panaméen «WILONA GLOBAL S.A», ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

2.- La société de droit panaméen "MELSON ASSETS INC.", ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparants sont ici représentés par Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FIN.CO. SA".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à 31.000 (trente et un mille EUR), divisé en 310 (trois cent dix) actions de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La cession des actions sera soumise à un droit de préemption, sauf dans le cas où elle s'exercera entre parents du premier degré.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires délibère valablement par un vote favorable de 51% des actionnaires, sauf en cas de dispositions contraires de la loi.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit panaméen "WILONA GLOBAL S.A.", prédésignée, cent cinquante cinq,	155
2.- La société de droit panaméen MELSON ASSETS INC", prédésignée, cent cinquante cinq,	155
Total: trois cent dix,	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille sept cent cinquante euros (1.750.- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né le 1^{er} août 1975, à Tricase (Italie), demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie.

- Monsieur Riccardo MORALDI, président, expert comptable, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (CH) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée "MAYFAIR TRUST S.à r.l.", ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 112769.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ciampoli, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette, le 25 septembre 2008, Relation: EAC/2008/12162. — Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000 à 0,5% = 155.- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 29 septembre 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008125329/209/133.

(080145750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

VFL Fenster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 2, rue des Merciers.

R.C.S. Luxembourg B 134.234.

Im Jahre zwei tausend acht, den neunundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

SIND ERSCHIENEN:

1.- Herr Gerd VAN DER MEER, selbständiger Handwerker, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Lilienthalstrasse 2.

2.- Herr Antonio LAPORTA, Privatbeamter, wohnhaft in L-1271 Luxemburg, 17, rue Thomas Byrne.

Welche Komparenten erklärten dass sie die Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "VFL FENSTER S.à r.l." sind, mit Sitz in L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-Rue, eingetragen beim Handelsund Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 134.234 (NIN 2007 2461 496)

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze in Niederanven, am 26. November 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 52 vom 9. Januar 2008.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125.-).

Dass aufgrund von zwei Anteilabtretungen unter Privatschrift vom 16. Juni 2008, welche Anteilabtretungen, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Komparenten und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, mit derselben einregistriert zu werden, die Anteile wie folgt zugeteilt sind:

1.- Herr Gerd VAN DER MEER, vorgeannt, einundfünfzig Anteile	51
3.- Herr Antonio LAPORTA, vorgeannt, neunundvierzig Anteile	49
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann haben die Komparenten den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach Echternach zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 2 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter legen die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6464 Echternach, 2, rue des Merciers.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel mit sowie die Montage von Portalen, Türen, Wintergärten, Geländern, Gittern, Vordächern und Lampen sowie alle damit verbundenen Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

WORÜBER URKUNDE Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. VAN DER MEER, A. LAPORTA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 29 septembre 2008. Relation: ECH/2008/1287. — Reçu douze euros 12,00.- €.

Le Receveur (signé): MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 1. Oktober 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008125276/201/48.

(080145633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Crowdon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 126.931.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 septembre 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008124746/201/12.

(080144642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Sandersted Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.879.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of August.

Before Us, Maître Karine REUTER, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Liga Jakusenoka, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name

There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Sandersted Finance S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object

The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration

The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital

The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by an unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management

The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation

The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers.

The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent (s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure

In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is at least one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers

Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General Meetings of partners

General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual General Meeting

An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year

The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts

At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company

If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends

Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current

financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-Up - Liquidation

The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision

Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated here above, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt août.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Liga Jakusenoka, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme associée ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Sandersted Finance S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet

L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital

Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance

La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de deux classes de gérants (A et B).

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Une majorité de gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants

Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées Générales des associés

Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée Générale annuelle

Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire

Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation

L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale

Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Liga Jakusenoka, Karine Reuter.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 22 août 2008. LAC/2008/34637. Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} octobre 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008125208/202/438.

(080145901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

BPT Hansa Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.072.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 16 juin 2008

- L'Assemblée Générale décide de réélire Lars Ohnemus, Peter Schmidt zur Nedden, Claus Löwe, Alain Heinz et Patrick Reuter en tant qu'administrateurs pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Ernst & Young S.A., pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

Ernst & Young S.A. Son siège social a été transféré au 7, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Luxembourg, le 11 septembre 2008.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

Grégory MAGHE / Christoph LANZ

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Référence de publication: 2008125630/1183/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04512. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Scalar Equity S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.877.

STATUTS

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138612,

ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SCALAR EQUITY S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 12 septembre 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 avril à 14.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31,000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - ci) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n^o B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2013.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KOEUNE - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 septembre 2008, Relation GRE/2008/3784. — Reçu Cent cinquante-cinq euros 0,5%: 155,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008125233/231/152.

(080145857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Angel Lux Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.586.700,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.509.

—
EXTRAIT

En date du 22 septembre 2008, M. Christian Rammer a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société et M. Lars Denkov, demeurant au 28 St George Street, Londres W1S 2FA (Royaume-Uni), né le 11 mars 1976 à Copenhague (Danemark), a été nommé en son remplacement pour une durée indéterminée.

Il résulte de ce qui précède que le conseil de gérance est composé comme suit:

- Richard Newton
- Robert Charles Reynders
- Jan Nielsen
- John Sutherland
- Claude Larbière
- Lars Denkov
- Henrik Kraft
- Wolfgang Zettel
- Séverine Michel
- Ola Nordquist

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2008125639/260/28.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2008, réf. LSO-CU09251. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080146156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

FoxGlove Computing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 23, rue Henri de Stein.
R.C.S. Luxembourg B 37.635.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Servais HOFFMANN

Référence de publication: 2008125508/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07650. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

FB Menuiserie S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 45, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 141.862.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Franck BOUR, gérant de société, né à Metz le 20 juin 1969 et demeurant à F-57580 Bechy, 23, rue des Marronniers,

Et son épouse

Madame Monique BOUR-LE PAN, directrice de magasins, née à Lorient le 03 avril 1952 et demeurant à F-57580 Bechy, 23, rue des Marronniers,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de menuiserie et d'ébénisterie. Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FB Menuiserie S. à r.l.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EURO) représenté par cent (100) parts de cent vingt-cinq euros (125,- EURO) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de tous les co-associés. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 12. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les émoluments.

Art.13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont souscrites par:

	Parts sociales
- Franck BOUR, prénommé	80
- Monique BOUR-LE PAN, prénommée	20
Total	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèce de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EURO) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Décision de l'assemblée générale des associés

Les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Franck BOUR, gérant de société, né à Metz le 20 juin 1969 et demeurant à F-57580 Bechy, 23, rue des Marronniers,

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- L'adresse de la société est fixée à L-3510 Dudelage, 45, rue de la Libération.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BOUR, M. BOUR-LE PAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2008. Relation: LAC/2008/38651 - Reçu trente et un euros vingt-cinq cents (0,25% = 31,25 EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Henri Hellinckx.

Référence de publication: 2008125220/242/85.

(080145654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

Rancho Folclorico de Remich, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5574 Remich, 10, avenue Lamort-Velter.

R.C.S. Luxembourg F 7.725.

—
STATUTS

Entre les soussignés

1. Mr. Agostinho Gomes da Silva, 44, rue de Remich L-5471 Wellenstein, Maçon

2. Mr. Manuel Camoesa da Silva, 8, rue de la Paix L-2312 Luxbg., Ferrailleur

3, Mme. Susana Rodrigues, 10, av. Lamort-Velter L-5574 Remich, Aide-ménagère

4. Mr. Louis Pereira de Sousa, 5, Hiezigberg L-5536 Remich, Représentant

5. Mme. Diana Correia Mendes, 2, rue Dauvelt L-5520 Remich, Coiffeuse

Ils créent une association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi du 4 mars 1994 et dont les status auront la teneur suivante:

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination: RANCHO FOLCLORICO DE REMICH

Elle à son siège à 10, av. Lamort-Velter L-5574 Remich

Art. 2. L'association a pour mission de:

- a) développer des activités Culturelles et sociales
- b) promouvoir les contacts entre les peuples de divers nationalité

Art. 3. Le poursuit son action dans une stricte indépendance politique

Art. 4. Elle peut s'associer ou s'affilier à d'autre groupements.

Art. 5. Les associés dont le nombre ne peut être inférieur à 4 sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

Art. 6. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association pour après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant. Est également réputé démissionnaire tout membre dont la qualité de membre n'est pas renouvelée à la majorité simple, lors de chaque assemblée générale ordinaire.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus du conseil d'administration si d'une manière quelconque ils ont portés gravement atteinte aux intérêts de l'association, à partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'adminis-

tration jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendue de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 8. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence du conseil d'administration et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieur à 25,00 €.

Art. 10. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 11. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 12. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 13. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des status
- nomination et révocation des administrateurs et commissaires aux comptes
- approbation du budget et des comptes
- dissolution de l'association

Art. 14. Elle ne peut valablement délibérer sur les modifications aux status que si l'objet de celles-ci est spécialement indiquée dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents, dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil. Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents.
- b) La décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents.
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 15. Le vote par procuration est admis lors de l'assemblée générale mais chaque membre présent ne pourra disposer que d'une seule procuration de vote.

Art. 16. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres par simple lettre missive.

Art. 17. L'association est gérée par le conseil d'administration élu pour une durée de 2 années.

Le conseil d'administration se compose d'un président et de membres élus à la majorité simple des voix présentes à la l'assemblée générale.

Art. 18. Le conseil qui se réunit sur convocation de son président ou à la demande des trois administrateurs ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres au moins sont présents.

Art. 19. Le conseil exécuté les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de la société.

Art. 20. Ils représentent le conseil d'administration dans les relations avec les tiers. Pour que le conseil d'administration soit valablement engagé à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de conseil membres en sont nécessaires.

Art. 21. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 Décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes. L'assemblée générale aura lieu avant le 10/11 de chaque année, aux fins examens. L'assemblée désigne 2 réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 22. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

La décision de liquidation ainsi que le nom des liquidateurs. Les modifications aux status de même que celles relatives à la composition du conseil d'administration, sont en outre publiées dans le mois au Mémorial, Recueil Spécial.

Art. 23. Les ressources du conseil d'administration comprennent notamment

- Les cotisations des membres
- Les subsides et subventions
- Les dons ou legs en sa faveur

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de L'association ont un caractère bénévole et sont exemptes de toutes rémunération.

24.06.2008.

Référence de publication: 2008125324/9431/87.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00697. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

ENERGY Luxembourg S.à. r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 136.464.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of September.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Pierre-Antoine de Selancy, external advisor, born in Paris (France) on July 17, 1971, residing 12, rue des Dardanelles, F-75017 Paris, France,

here represented by Mrs Christèle ALEXANDRE, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 22 September 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "ENERGY Luxembourg S.à. r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136.464, having its registered office at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, on 13 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 711 dated 21 March 2008, page 34097. The articles of incorporation of the Company have not been amended.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator of the Company, Mrs Myriam DELTENRE, accountant, born on 16 February 1963 in Arlon, Belgium, residing at 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgium.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Pierre-Antoine de Selancy, consultant, né à Paris (France) le 17 juillet 1971, demeurant au 12, rue des Dardanelles, F-75017 Paris, France,

ici représenté par Madame Christèle ALEXANDRE, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 22 septembre 2008.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "ENERGY Luxembourg S.à r.l.", (ci-après la "Société") une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.464, ayant son siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte notarié par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 13 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 711 en date du 21 mars 2008, page 34097. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Madame Myriam DELTENRE, comptable, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique.

Troisième Résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915").

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. ALEXANDRE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 24 septembre 2008, Relation: EAC/2008/12088. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 01^{er} octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008126692/239/98.

(080147267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

**Rollasun S.A., Société Anonyme,
(anc. Enerclean Investments S.A.).**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 133.629.

L'an deux mil huit, le dix-sept septembre.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ENERCLEAN INVESTMENTS S.A.", avec siège social à L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 25 octobre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2901 du 13 décembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Monsieur Guy DECKER, employé privé, demeurant à Gosseldange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Constatation que le capital social a été libéré partiellement par les actionnaires de la société, de sorte que le capital social d'un montant de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) initialement libéré à concurrence de quarante pour cent (40%) est actuellement libéré à concurrence de VINGT DEUX MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (22.630.- EUR), soit soixante treize pour cent (73%).

2. Modification de la dénomination sociale de la société en "ROLLASUN S.A.".

3. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

4. Modification de l'objet social de la Société de la manière suivante:

"L'objet de la Société est l'achat, la vente, l'import, et l'export de marchandises dans le domaine du photovoltaïque et plus globalement dans le domaine des énergies renouvelables.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers."

5. Modification de l'article 4 des statuts.

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires de la société ont libéré une partie du capital social souscrit. Il est en effet constaté par l'assemblée générale que les actionnaires ont versé sur le compte capital de la société, capital libéré initialement lors de la constitution de la société à concurrence de quarante pour cent (40%), un montant de dix mille deux cent trente euros (10.230.- EUR), de sorte que le capital est à présent libéré à concurrence de VINGT DEUX MILLE SIX CENT TRENTE EUROS (22.630.- EUR), soit à concurrence de soixante treize pour cent (73%).

Le montant de dix mille deux cent trente euros (10.230.- EUTR) se trouve à présent à la libre disposition de la société. Preuve du versement en espèces a été apportée au notaire instrumentant.

L'assemblée générale donne pouvoir au Conseil d'administration d'effectuer les écritures qui en découlent dans le registre des actionnaires.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en ROLLASUN S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ROLLASUN S.A." "

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** L'objet de la Société est l'achat, la vente, l'import, et l'export de marchandises dans le domaine du photovoltaïque et plus globalement dans le domaine des énergies renouvelables.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, G. DECKER, F. DEFLORENNE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2008, LAC/2008/38154. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008126076/220/93.

(080146970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

**Green Life Communication S.A., Société Anonyme,
(anc. Outstanding Productions S.A. Luxembourg).**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 76.896.

L'an deux mille huit, le vingt-deux septembre.

Par-devant, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OUTSTANDING PRODUCTIONS S.A. LUXEMBOURG", avec siège social à L-8333 Olm, 22, rue Abraham Lincoln, constituée suivant acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, reçu en date du 10 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 864 du 27 novembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Bens, administrateur, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire Monsieur Yves Scharlé, comptable, demeurant professionnellement à Rollingen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en GREEN LIFE COMMUNICATION S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Transfert du siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, Unité 9, et modification afférente de l'article 2 des statuts.

3. Modification de l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité dans son sens le plus large.

La société a aussi comme objet l'exploitation d'une agence d'affaires. Elle a en outre comme objet, l'achat et la vente de solutions Internet. La société a finalement encore comme objet d'effectuer tous travaux administratifs de bureau pour des tiers. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger."

4. Modification de l'article 6 des statuts.

5. Modification du premier alinéa de l'article 7 des statuts.

6. Modification de l'article 9 des statuts.

7. Nomination d'un administrateur unique.

8. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de CENTRE COMPTABLE ROLLINGEN-MERSCH, S.à r.l.

9. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en GREEN LIFE COMMUNICATION S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de GREEN LIFE COMMUNICATION S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, Unité 9, de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Howald."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité dans son sens le plus large.

La société a aussi comme objet l'exploitation d'une agence d'affaires. Elle a en outre comme objet, l'achat et la vente de solutions Internet. La société a finalement encore comme objet d'effectuer tous travaux administratifs de bureau pour des tiers. La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts comme suit:

"Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président."

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts:

"La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer un administrateur unique:

Monsieur Olivier BENS, administrateur, né à Metz (France), le 24 mars 1965, demeurant à L-2425 Howald, 12, rue de la Résistance.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Centre Comptable Rolingen-Mersch, S.à r.l.:

ACCOUNTING PARTNERS S.à r.l., ayant son siège social à L-7525 Mersch, 29, rue de la Gare, RCS Luxembourg B 100.588.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. BENS, Y. SCHARLÉ, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 septembre 2008, Relation: LAC/2008/38662. — Reçu douze euros 12.- EUR.

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008126061/242/105.

(080146573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

PEGASUS Finance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 87.030.

L'an deux mille huit, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de "PEGASUS FINANCE S.A." (la "Société"), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

constituée suivant acte dressé par le ministère du notaire instrumentant, en date du 11 avril 2002, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 08 juillet 2002, sous le numéro 1041 et page 49929.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis son acte de constitution.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87 030.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Joseph HANSEN, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie DEGUELDRE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Maître Kamilla LADKA, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société.

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à SEPT MILLIONS D'EUROS (7.000.000,- EUR) représenté par sept mille (7'000) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (1.000,- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE la dissolution anticipée de la Société "PEGASUS FINANCE S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

Monsieur Joseph HANSEN, avocat, né à Luxembourg, le 16 mars 1940, demeurant professionnellement au 14, rue des Bains, L-1212 Luxembourg

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires DECIDE d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. HANSEN, V. DEGUELDRE, K. LADKA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 septembre 2008. Relation: EAC/2008/11697. — Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008126695/239/72.

(080147348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2008.

Augusta Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 119.850.

In the year two thousand eight, on the twelfth day of September.
Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs Bozena CIUPINSKA, company's director, born on March 8th, 1958 in Kraków (Poland), residing ul. Grochowska 37, 31-516 Kraków, Poland,

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy given on August 20th, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:
- that she is the sole actual shareholder of AUGUSTA INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on September 19th, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2131 of November 15th, 2006,

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend the fourth paragraph of article 12 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 12 (fourth paragraph).** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of all members of the board of managers."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately NINE HUNDRED EUROS (900,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Bozena CIUPINSKA, administrateur de société, née le 8 mars 1958 à Kraków (Pologne), demeurant à ul. Grochowska 37, 31-516 Kraków, Pologne,

ici représentée par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 août 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société AUGUSTA INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 septembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2131 du 15 novembre 2006.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

119854

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante :

" **Art. 12 (4^{ème} paragraphe).** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de tous les membres du conseil de gérance."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2008 LAC/2008/37324. - Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2008125764/220/72.

(080147025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Bowen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 119.849.

In the year two thousand eight, on the twelfth day of September.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Boguslaw PILSZCZEK, company's director, born on January 6th, 1951 in Chrzanow (Poland), residing ul. Widna 14, 31-464 Krakow, Poland,

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23,rue Aldringen,

by virtue of a proxy given on August 20th, 2008. The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that he is the sole actual shareholder of BOWEN INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary on September 19th, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2131 of November 15th, 2006,

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder decides to amend the fourth paragraph of article 12 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 12 (fourth paragraph).** The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of all members of the board of managers."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately NINE HUNDRED EUROS (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze septembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Boguslaw PILSZCZEK, administrateur de société, né le 6 janvier 1951 à Chrzanow (Pologne), demeurant à ul. Widna 14, 31-464 Kraków, Pologne,

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 20 août 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société BOWEN INVESTMENTS S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 septembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2131 du 15 novembre 2006.

- Qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier le quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 12 (4^{ème} paragraphe).** La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature de tous les membres du conseil de gérance.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ NEUF CENTS EUROS (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2008. LAC/2008/37325. - Reçu douze euros (EUR 12,-)

Pour le Receveur (signé): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Gérard Lecuit.

Référence de publication: 2008125763/220/71.

(080147032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Danone Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 30.185.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration en date du 25 août 2008

Le Conseil d'Administration a pris les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration prend acte de la démission en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration, de Monsieur François-Xavier ROGER avec effet au 25 août 2008.

2. Le Conseil d'Administration coopte avec effet au 25 août 2008,

Monsieur Christophe BOMBLED, demeurant professionnellement au 15, rue du Helder, F-75439 Paris Cedex 09, comme administrateur en remplacement de Monsieur François-Xavier ROGER, démissionnaire. La prochaine Assemblée Générale ratifiera son mandat d'administrateur.

3. Le Conseil d'Administration décide de nommer comme Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe BOMBLED, demeurant professionnellement au 15, rue du Helder, F-75439 Paris Cedex 09 avec effet au 25 août 2008.

119856

Pour extrait sincère et conforme
Pour publication et réquisition
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008125662/4685/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09313. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

EUKAR Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 45.392.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 11 juillet 2008

Résolution

Suite à la démission de Monsieur Xavier Mangiullo de son mandat d'administrateur, le Conseil coopte Madame Stéphanie Bouju, employée privée, résidant 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Pour extrait conforme
Signature
Un Administrateur

Référence de publication: 2008125667/9120/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09520. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

MF 3 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 108.986.

—
Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/09/2008.

Frank Walenta.

Référence de publication: 2008125412/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09564. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.

FoxGlove Computing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 23, rue Henri de Stein.

R.C.S. Luxembourg B 37.635.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Servais HOFFMANN

Référence de publication: 2008125505/1559/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07653. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080145999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2008.
